

VELO-ECOLE

Association Sans But Lucratif
28 bis rue de l'Oise
17000 La Rochelle
N°W173001670

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue 28 bis rue de l'Oise à La Rochelle le 26 mars 2018 à 18 heures

La séance est présidée par Monsieur François LUCAS président de l'association VELO-ECOLE.

Présents : LARGEAU Michel, COULON Louis, SIMON Michel, HIOT Valérie, RICHEBOEUF Bernard, GOBIN Camille, AUBERT Philippe, VERGARA Luz, DUFIT Jacques, OUTIN RANGER Virginie, LABETOULLE Danièle, FRADET Sandrine, ROBERT Sylvie, LABETOULLE André, GUILLET Pierre, EULER Béatrice, LUCAS François, MAZEAUD Emma, CAILLEAU Jacques, RACHMUHL Antoine, GAILLARD Maurice, NEDELEC Marc, VERGARA Francesco.

Excusée : AUBIN Nicole.

Invité : MARTIN Patrick.

Procuration : TOUCHARD Patrice a donné procuration à AUBERT Philippe.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance.

Après avoir constaté que l'assemblée était en nombre pour siéger, le président ouvre la séance.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- 1) Modification de l'article 1 des statuts :
 - transfert du siège social.
 - modification de la dénomination sociale.
- 2) Mise en harmonie des statuts avec la nouvelle forme de gouvernance.

Les membres de l'association ayant déjà reçu le projet des statuts, la discussion s'est engagée. Après échanges de vue et délibérations les résolutions suivantes sont mise aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Le siège social de l'association est désormais fixé au 28 bis rue de l'Oise à La Rochelle.
La dénomination social de l'association est définie comme suit : VELO-ECOLE-TAND'AMIS.
L'article 1 est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à 23 voix POUR, 1 voix CONTRE, pas d'Abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

Les membres de l'association décident de confier son administration à un collège de co-président.es appelé Direction Collégiale.
En conséquence les statuts sont mis en harmonie avec cette nouvelle gouvernance.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Les membres de l'association donnent tous pouvoirs à un de ses représentants pour accomplir les formalités auprès de l'administration compétente dans les trois mois de cette décision.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18h30.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal, signé par deux membres de l'association présents à cette assemblée.